

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 4 août 2017.

## RÉSOLUTION

2017-167

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

**GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 – ENTENTE AVEC GESTION CAHILL INC.**

**OCCUPATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 084 137 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'Anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit occuper temporairement une partie du lot 5 084 137 du cadastre du Québec, propriété de Gestion Cahill inc., pour la réalisation de certains travaux dans le cadre de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière, Mme Gemma Vibert, a fait parvenir à la Commission l'entente d'autorisation de travaux conclue avec Gestion Cahill inc. représentée par Kenneth Cahill;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission approuve l'entente conclue avec Gestion Cahill inc., représentée par Kenneth Cahill, et autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire